



**Vous êtes agent de DROIT PUBLIC,**

**Vous reprenez le travail suite à un congé maladie**

**(maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle)**

**Le SNAP vous informe que vous pouvez bénéficier  
du report de vos congés annuels restant**

Extrait de l'instruction DG Réf. PE-RH-2011-63 code classement 6121 datée du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

« ... conformément aux préconisations de la circulaire Fonction Publique BCRF1104906C du 22 mars 2011, les services des ressources humaines de Pôle emploi veilleront à accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie (maladie ordinaire, grave maladie, accident de travail, maladie professionnelle) n'a pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence.

Le congé annuel non pris sera reporté après la date de reprise du travail, quelle que soit la durée de l'absence pour maladie de l'agent. »

**Vous souhaitez plus d'Informations,  
recevoir l'Instruction DG par courriel,  
vous abonner ou adhérer au SNAP,  
N'HESITEZ PLUS :**

BULLETIN D'ADHESION au SNAP

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....  
Pôle Emploi de : ..... Cadre d'emploi : .....

Le saviez-vous ?  
Le saviez-vous ?

Le saviez-vous ?  
Le saviez-vous ?